

Bulletin de paie « simplifié », Solidaires n'en veut pas !

7 mars 2017

Bulletin de paie « simplifié », Solidaires n'en veut pas !

La réforme du bulletin de paie, mise en œuvre de façon expérimentale en 2016, est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 dans les entreprises d'au moins 300 salarié-es et sera étendue dans toutes les autres à compter du 1er janvier 2018. Si le gouvernement a présenté cette réforme comme une « simplification », nous savons, sur la base de lois précédentes, ce que ce terme séduisant peut cacher en réalité. Ainsi, la loi Travail et toutes ses mesures de régression sociale ont été présentées comme une « simplification » du Code du travail... L'analyse de ce nouveau bulletin de paie confirme nos soupçons. Nous ne sommes pas satisfaits pour autant des bulletins de paie tels qu'ils existent ou existaient mais la paie est une chose trop importante pour laisser les patrons maîtriser l'information.

Quand simplification devient opacité

Ainsi, d'une quarantaine de lignes, le bulletin de paie est passé à vingt. Quant à la « simplification » et la clarification, elles sont surtout l'occasion de beaucoup de dissimulations :

- Le nom de l'URSSAF employeur disparaît.
- Les cotisations de protection sociale sont regroupées en 5 grandes familles de risques (santé, accidents du travail-maladies professionnelles, retraite, famille, assurance chômage). Avec notamment la disparition du nom des organismes collecteurs pour la prévoyance, le chômage et la retraite.
- Les contributions dues exclusivement par le patronat (versement transport, contribution au Fnal, contribution solidarité autonomie, forfait social, taxe d'apprentissage, contribution patronale au financement des organisations syndicales), sont quant à elles regroupées sur une seule

ligne, alors même que des droits à des formations ou des prêts peuvent être ouverts...

- La référence de l'organisme auquel l'employeur-euse verse les cotisations de sécurité sociale et le numéro sous lequel elles sont versées n'existent plus non plus.
- Idem pour le récapitulatif annuel remis au ou à la salarié-e mentionnant la nature, le montant et le taux des cotisations et contributions patronales assises sur la rémunération brute.

Pour le bulletin numérique, enfin, un décret du 16 décembre 2016 laisse aux salarié-es la possibilité de choisir et de conserver la version papier. C'est ce que nous préconisons étant donné l'importance de la conservation des bulletins (mention obligatoire) et le peu de fiabilité de l'informatic. Derrière le « progrès technologique », il n'y a « progrès social » que lorsque les intérêts des salarié-es sont préservés, ce qui n'est pas le cas avec une mesure qui va aggraver la fracture numérique.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...

www.solidaires.org contact@solidaires.org
144 boulevard de la Villette 75019 Paris, 01 58 39 30 20



Bulletin de paie « simplifié », Solidaires n'en veut pas !

La réforme du bulletin de paie, mise en œuvre de façon expérimentale en 2016, est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 dans les entreprises d'au moins 300 salarié-es et sera étendue dans toutes les autres à compter du 1er janvier 2018. Si le gouvernement a présenté cette réforme comme une « simplification », nous savons, sur la base de lois précédentes, ce que ce terme séduisant peut cacher en réalité. Ainsi, la loi Travail et toutes ses mesures de régression sociale ont été présentées comme une « simplification » du Code du travail... L'analyse de ce nouveau bulletin de paie confirme nos soupçons. Nous ne sommes pas satisfaits pour autant des bulletins de paie tels qu'ils existent ou existaient mais la paie est une chose trop importante pour laisser les patrons maîtriser l'information.

Quand simplification devient opacité

Ainsi, d'une quarantaine de lignes, le bulletin de paie est passé à vingt. Quant à la « simplification » et la clarification, elles sont surtout l'occasion de beaucoup de dissimulations :

- Le nom de l'URSSAF employeur disparaît.
- Les cotisations de protection sociale sont regroupées en 5 grandes familles de risques (santé, accidents du travail-maladies professionnelles, retraite, famille, assurance chômage). Avec notamment la disparition du nom des organismes collecteurs pour la prévoyance, le chômage et la retraite.
- Les contributions dues exclusivement par le patronat (versement transport, contribution au Fnal, contribution solidarité autonomie, forfait social, taxe d'apprentissage, contribution patronale au financement des organisations syndicales), sont quant à elles regroupées sur une seule

ligne, alors même que des droits à des formations ou des prêts peuvent être ouverts...

- La référence de l'organisme auquel l'employeur-euse verse les cotisations de sécurité sociale et le numéro sous lequel elles sont versées n'existent plus non plus.
- Idem pour le récapitulatif annuel remis au ou à la salarié-e mentionnant la nature, le montant et le taux des cotisations et contributions patronales assises sur la rémunération brute.

Pour le bulletin numérique, enfin, un décret du 16 décembre 2016 laisse aux salarié-es la possibilité de choisir et de conserver la version papier. C'est ce que nous préconisons étant donné l'importance de la conservation des bulletins (mention obligatoire) et le peu de fiabilité de l'informatique. Derrière le « progrès technologique », il n'y a « progrès social » que lorsque les intérêts des salarié-es sont préservés, ce qui n'est pas le cas avec une mesure qui va aggraver la fracture numérique.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...

www.solidaires.org contact@solidaires.org

144 boulevard de la Villette 75019 Paris, 01 58 39 30 20



Une mesure idéologique pour stigmatiser le « coût du travail »

Ce nouveau bulletin de paie, censé « faciliter la compréhension des salarié-es », facilite surtout la vie du patronat et attaque durement le droit à l'information des travailleur-euses.

Un problème sur le droit à l'information

En effet, sans la mention des organismes collecteurs, comment identifier une erreur et faire valoir ses droits? Tous ceux et celles qui ont des carrières fragmentées savent l'importance de ces questions.

Un enjeu pour les cotisations patronales

Car si ce nouveau bulletin est « simplifié », une ligne a tout de même été conservée pour préciser le montant total des cotisations payées par les employeur-euses - façon de pointer ce que les salarié-es coûtent à l'entreprise, en occultant ce qu'ils lui rapportent et de justifier les freins aux augmentations de salaires. De plus, faire disparaître le taux auquel cotise l'employeur-euse, c'est aussi faire disparaître le fait que les cotisations ont été réduites ces dernières années. Certains employeur-euses sont pourtant enclin-es à ne payer des salaires que dans la mesure où ils peuvent bénéficier de ces taux réduits.

Un enjeu idéologique contre un modèle social

Cette nouvelle présentation est à resituer dans la volonté de rupture avec le modèle social et le système de solidarité conquis progressivement depuis la fin de la seconde guerre mondiale dans lequel les cotisations payées par les employeur-euses et les salarié-es sont la base du système de protection

sociale. Cette réforme du bulletin de salaire n'est donc pas une mesure isolée et n'a rien d'anodin. Elle s'inscrit dans la continuité et la logique de toutes les lois régressives votées depuis 2013 et avant qui, sous prétexte de « compétitivité » des entreprises, rognent progressivement nos droits et veulent faire baisser nos salaires, avec un objectif : privilégier la rémunération du « capital » sur celle du « travail ».

Pas de fatalité, il faut agir !

L'Union syndicale Solidaires a fait valoir au gouvernement son opposition à cette réforme et aux dangers qu'elle représentait pour les salarié-es. S'il ne faut encore une fois que compter sur nous-mêmes et nos luttes pour nous défendre, il faut désormais intervenir dans les entreprises et conventions collectives pour imposer une réelle clarification du bulletin. Certains employeur-euses ont d'ailleurs profité de cette contre-réforme pour changer de logiciel de paie et des éléments de rémunération : il faut donc redoubler de vigilance, lors des informations-consultations dans les instances représentatives et faire preuve de persévérance face aux directions d'entreprise qui s'attaqueraient ainsi d'une manière détournée à nos salaires, sur la forme comme sur le fond.



-> **Nous voulons de vrais salaires, pas une réforme de la fiche de paie.** Pour Solidaires, il faut partager et redistribuer les richesses produites et privilégier les augmentations générales de salaires uniformes, favorisant les bas et moyens salaires.

-> **Nous voulons des fiches de paie** qui explicitent les prélèvements, taux et motifs, et **une information régulière** des personnels et obligatoire pour les nouveaux et nouvelles embauché-es.

Les délégué-es des syndicats de l'Union syndicale Solidaires, sont à votre disposition :

-> aujourd'hui comme demain **pour vous informer** sur votre fiche de paie et **faire respecter vos droits**,

-> pour **répondre à toutes vos questions et construire collectivement le rapport de force** nécessaire pour conquérir de nouveaux acquis sociaux.

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >
- **Adresse de cet article :**
<https://solidaires.org/Bulletin-de-paie-simplifie-Solidaires-n-en-veut-pas>